

- **Vous avez besoin de copies ou d'extraits d'actes d'Etat Civil ?**

Les copies et extraits d'actes d'Etat Civil sont délivrés seulement dans les communes où l'événement a été enregistré. Seul l'acte de décès est enregistré, donc délivrable, dans deux mairies différentes : la mairie du lieu de décès et la mairie du domicile du défunt.

Les copies intégrales ou les extraits avec filiation des actes de naissances et mariages ne sont délivrés qu'aux intéressés majeurs, aux ascendants et descendants directs sur présentation d'une pièce d'identité.

La demande peut se faire par courrier ou par INTERNET **avec les informations concernant les parents** : **nom et prénoms.**

- » [Formulaire de demande d'acte de décès](#)
- » [Formulaire de demande d'acte de naissance](#)
- » [Formulaire de demande d'acte de mariage](#)

Les copies intégrales des actes de décès peuvent être délivrées à toute personne.

- **Mariage**

Vous voulez vous marier ?

Vous devez retirer un dossier à la Mairie où le mariage sera célébré :

- L'un des deux futurs époux doit être domicilié dans la commune.
- Vous devrez fournir diverses pièces dont la liste vous sera communiquée au moment du retrait du dossier avec les explications nécessaires.

Vous choisirez la date et l'heure de la cérémonie lors du dépôt du dossier complet : la présence des deux futurs époux est indispensable à ce moment là.

- **Pacte Civil de Solidarité**

Vous souhaitez conclure un Pacte Civil de Solidarité (Pacs) ?

Vous devez rédiger une convention de Pacs et une déclaration conjointe de conclusion de Pacs. Pour l'enregistrement du Pacs :

- Vous rendre devant l'Officier de l'Etat Civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence.

- Vous devrez fournir diverses pièces dont la liste vous sera communiquée au moment du retrait du dossier avec les explications nécessaires.

[Formulaire de Déclaration Conjointe de Conclusion de PACS](#)

[Formulaire de Convention de PACS](#)

La présence des deux partenaires est obligatoire pour l'enregistrement de la déclaration conjointe.

- **Naissance**

Votre enfant vient de naître ?

Vous avez trois jours (jour de la naissance non compris) pour vous rendre à la mairie du lieu de naissance de votre enfant pour faire **la déclaration de naissance**.

La déclaration de naissance peut émaner du père, du préposé du Centre Hospitalier, de la mère, de toute autre personne si ces derniers ne sont pas disponibles.

L'enregistrement de la naissance se fait au vu de :

- La constatation de naissance remplie par le médecin ou la sage-femme.
- Les pièces d'identité ou livret de famille des parents.
- L'attestation de la reconnaissance prénatale.

Les prénoms sont librement choisis tout en préservant l'intérêt de l'enfant.

- **Décès**

Vous devez déclarer un décès ?

La déclaration de décès est enregistrée au vu du certificat médical de constatation de décès dans la commune où le décès a eu lieu par un parent du défunt ou par une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets qu'il sera possible.

» **Plus d'information sur** service-public.fr

- **Elections**

Le bureau unique de vote est situé au château- salle des tentures.

Inscription pour les citoyens français

» [Formulaire d'inscription](#) et de changement d'adresse pour les citoyens Français

Inscription pour les citoyens de l'union européenne

» [Conditions d'inscription](#)

Elections européennes

» [Formulaire d'inscription](#) et de changement d'adresse pour les membres de l'union

Elections municipales

» [Formulaire d'inscription](#) et de changement d'adresse pour les membres de l'union

» **Plus d'information sur** service-public.fr

- **Autres démarches**

Comment obtenir une carte d'identité ou un passeport, faire renouveler sa carte grise ?

» Toutes les réponses sont sur ants.gouv.fr

La carte nationale d'identité est valide 15 ans

- [Démarches administratives](#)
- 21 novembre 2014



2014, le nombre simplifié de démarches administratives passe de 10 à 15, les procédures

POSSIBILITE DE LOGEMENTS CONVENTIONNES EN PETIT COLLECTIF

- Type 1 Habitat du Gard, Résidence les Platanes-Avenue Jean Tassy (loyer ~ 226,26 €uros)
- Type 2 Habitat du Gard, Résidence les Platanes-Avenue Jean Tassy (loyer ~ 314,66 €uros)
- Type 4 Habitat du Gard, Résidence Les Mûriers-Rte de Vallon (loyer ~ 400,61 €uros)
- Type 4 SEMIGA, Résidence Bellegarde - Place haute Fontaine (loyer ~ 431,52 €uros)

Un dossier est à retirer en mairie ou à télécharger sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Sécurité Routière Tous Responsables,

accéder au site de la sécurité routière [ici](#)

Permis de conduire : pour accéder à votre solde de points restant sur votre permis : [cliquer ici](#)

Liste actualisée des stages de récupération de points agréés dans le Gard (30) : <http://www.legipermis.com/stages-points/gard/>

Site du permis de conduire de l'Etat :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Contrôle Technique à Barjac ☐ :

Monsieur MAILLOT

Contrôle Technique Plan Long - 30430 BARJAC Mobile : 06 27 10 09 03 - Tél : 04 66 24 69 91

Contrôles techniques dans le Gard : [cliquer ici](#)